

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/SPEC/RUS/6

21 juillet 1997

(97-3065)

**Groupe de travail de l'accession
de la Fédération de Russie**

Original: anglais

ACCESSION DE LA FEDERATION DE RUSSIE

Description générale du régime sanitaire et phytosanitaire

La Mission permanente de la Fédération de Russie a fait parvenir au Secrétariat les informations ci-après concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires en vigueur en Russie et demande qu'elles soient distribuées aux membres du Groupe de travail.

1. Certification sanitaire des produits alimentaires importés, de certains types de produits industriels et d'articles ménagers

Organisme responsable: Service de surveillance sanitaire et épidémiologique du Ministère de la santé russe ("Gossanepidnadzor").

Adresse: Vadkovsky, 18/20 Moscou, 101479, Russie.

Les produits importés en Russie doivent satisfaire aux prescriptions en matière d'innocuité en vigueur dans la Fédération de Russie sauf disposition contraire d'un accord intergouvernemental.

En particulier, les prescriptions en matière d'innocuité, de valeur nutritionnelle et d'étiquetage des produits alimentaires figurent dans le Règlement 5061-89 relatif aux prescriptions médicales et biologiques concernant la qualité des produits alimentaires et des composants alimentaires, adopté le 1er août 1989 par le Ministère de la santé. Ce règlement a été considérablement révisé en 1996-1997, compte tenu notamment des dispositions adoptées par les organisations internationales compétentes comme la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius. La version révisée de ce document normatif est actuellement examinée par le Gossanepidnadzor.

Les prescriptions sanitaires relatives à différents produits font également l'objet d'un ensemble de règles et de normes sanitaires telles que les prescriptions sanitaires relatives aux unités de visualisation, aux ordinateurs personnels et à l'ergonomie, les prescriptions sanitaires relatives aux outils manuels et à l'ergonomie, les réglementations sanitaires relatives au traitement et à la distribution des produits de la pêche, les normes sanitaires définissant les limites admissibles des grandeurs physiques résultant de l'utilisation d'articles ménagers, etc.

L'importation et la circulation sur le territoire russe de produits alimentaires, de matériaux destinés à être au contact des produits alimentaires, de matériaux et d'équipements utilisés pour l'approvisionnement en eau, de parfums, de produits cosmétiques, de produits destinés aux enfants, etc., sont subordonnées à la délivrance d'un certificat d'hygiène, qui est un agrément du Ministère de la santé confirmant l'innocuité d'un produit.

Les modalités relatives à la certification sanitaire sont établies par le Règlement n° 1 du Gossanepidnadzor du 5 janvier 1993 sur les modalités de délivrance de certificats d'hygiène pour les produits.

Ce règlement a été élaboré sur la base des textes de lois ci-après: Loi du 19 avril 1991 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population; Loi n° 2-FZ du 9 janvier 1996 sur la protection des droits des consommateurs; principes fondamentaux de la Loi n° 5487-1 du 22 juillet 1993 sur la protection de la santé; Loi n° 5151-1 du 10 juin 1993 sur la certification des produits et services; Loi n° 2060-1 du 19 décembre 1991 sur la protection de l'environnement.

Le certificat d'hygiène est délivré par les centres fédéraux et régionaux du Gossanepidnadzor pour un produit donné; il est valable pour une durée de un à cinq ans sur tout le territoire de la Fédération de Russie.

Les prescriptions en matière d'étiquetage des produits alimentaires sont régies par la Loi n° 2-FZ du 9 janvier 1996 sur la protection des droits des consommateurs et le Règlement du gouvernement n° 1575 du 27 décembre 1996 sur les procédures visant à faire en sorte que les produits importés dans la Fédération de Russie portent une étiquette en langue russe.

2. Contrôle vétérinaire à l'importation sur le territoire russe d'animaux vivants et de produits d'origine animale

Organisme responsable: Service du contrôle vétérinaire, Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Adresse: Orlikov per., d.1/11 Moscou, 107139, Russie.

L'importation et la vente d'animaux vivants, de matières premières et de produits d'origine animale sont subordonnées à l'obtention d'un permis d'importation délivré par le Service du contrôle vétérinaire du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Un certificat d'hygiène est en outre demandé pour l'importation et la vente de produits comestibles d'origine animale, en vertu de la Loi du 14 mai 1993 sur le contrôle vétérinaire.

Les produits d'origine animale et les animaux vivants doivent être accompagnés d'un certificat vétérinaire émis par le pays exportateur, visé par le Service du contrôle vétérinaire. Ce certificat comporte une liste de maladies, de micro-organismes et de substances toxiques dont les produits alimentaires ou les animaux doivent être exempts.

En règle générale, l'élaboration et l'approbation de ces certificats font l'objet de négociations bilatérales entre les services vétérinaires russes et ceux du pays exportateur. Il est tenu compte des recommandations de l'Office international des épizooties et des Prescriptions médicales et biologiques pour la qualité des produits alimentaires bruts et transformés en Russie.

Dans certains cas, en accord avec le pays exportateur, le Service du contrôle vétérinaire envoie des experts vérifier la situation vétérinaire, sanitaire et hygiénique sur le lieu de production des produits comestibles d'origine animale, ainsi que les systèmes d'inspection et de stockage.

Les produits importés, qui doivent être accompagnés d'un certificat et d'un permis agréés du Service du contrôle vétérinaire, sont soumis à une inspection des services vétérinaires à la frontière. En cas de divergence par rapport aux normes, les produits sont soumis à des analyses complètes en laboratoire. Une fois qu'ils ont passé la frontière, le certificat vétérinaire est remplacé par un permis

vétérinaire valable dans la Fédération de Russie. En cas de non-respect des prescriptions vétérinaires, les marchandises doivent être désinfectées pour être admises en Russie.

3. Contrôle à l'importation des produits végétaux et autres matières assujettis à la quarantaine

Organisme responsable: Inspection d'Etat pour la quarantaine des végétaux (relevant du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation)

Adresse: Orlikov per., 3A., Moscou, 107139, Russie.

L'importation et l'exportation de produits végétaux et autres matières assujettis à la quarantaine sont soumises aux Règles régissant la protection des territoires de la Fédération de Russie contre les parasites assujettis à la quarantaine, adoptées le 19 février 1996 et approuvées par le Ministère russe de l'agriculture et de l'alimentation. Ces règles ont été publiées en anglais par le secrétariat de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), dont la Fédération de Russie est membre.

Conformément aux recommandations de l'OEPP, la Russie a adopté une Liste de produits assujettis à la quarantaine (le 6 octobre 1992). Cette liste comporte trois catégories: catégorie A1 - organismes n'existant pas sur le territoire russe; catégorie A2 - organismes présents sur une partie limitée du territoire russe; catégorie A3 - organismes dont le statut quarantenaire est à l'étude. Cette liste est revue tous les cinq ou six ans.

Un permis d'importation quarantenaire définissant le cas échéant les conditions d'importation du produit est délivré aux importateurs russes de produits végétaux assujettis à la quarantaine. Les marchandises sont inspectées à la frontière, et sous réserve qu'elles soient accompagnées d'un permis d'importation et d'un certificat phytosanitaire du pays exportateur, elles sont dédouanées et admises à circuler sur le territoire douanier de la Russie. En cas de non-respect des prescriptions quaranténaires, elles doivent être désinfectées pour être admises en Russie.

L'Inspection d'Etat pour la quarantaine des végétaux élabore actuellement des critères scientifiques pour adapter les accords internationaux de l'OMC, de la FAO/OMS et de l'OEPP à la situation russe.

Toute la législation russe concernant les normes sanitaires et phytosanitaires peut être consultée au Secrétariat de l'OMC. Les textes en question sont énumérés dans les documents suivants: L/7410/Add.1, WT/ACC/RUS/2/Add.1 et Add.3, WT/ACC/RUS/15, WT/ACC/RUS/15/Add.1 et WT/ACC/SPEC/RUS/6.